



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°12-2018-054

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2018

# Sommaire

## **DDFiP**

12-2018-05-30-001 - Arrêté portant délégations spéciales de signature - DDFiP Aveyron (1 page) Page 3

## **DDT12**

12-2018-05-03-004 - Transfert du bénéfice de l'arrêté préfectoral n° 2011209-0009 portant agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (3 pages) Page 5

## **Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest**

12-2018-05-29-001 - DE-N88-PTC-18019 (3 pages) Page 9

## **Préfecture Aveyron**

12-2018-05-25-001 - Abrogation mise en demeure CIE FCSE DE MOKTA BERTHOLENE (1 page) Page 13

12-2018-05-25-002 - arrêté modificatif rubriques classement ICPE SOMEDA BALSAC (3 pages) Page 15

12-2018-05-31-001 - Arrêté préfectoral n° 2017-s-25-m1 du 31 mai 2018 portant autorisation de manipulation de pieds d'une espèce végétale protégée. (2 pages) Page 19

## **Service Départemental d'Incendie et de Secours**

12-2018-05-23-005 - Equipe departementale Sauvetage-Déblaiement Liste aptitude opérationnelle - Année 2018 (2 pages) Page 22

DDFiP

12-2018-05-30-001

Arrêté portant délégations spéciales de signature - DDFiP  
Aveyron

*délégations spéciales DDFiP Aveyron*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rodez, le 30 mai 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON

2 Place d'Armes BP 3513

12035 RODEZ CEDEX 09

### Arrêté portant délégations spéciales de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Alain DEFAYS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu la décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique du 2 novembre 2015 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron,

#### Arrête:

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Noël GUILLEMIN, inspecteur divisionnaire, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de signer, au nom de l'administration, les documents relatifs à la gestion des coupes de bois, de fixer les conditions d'attribution des coupes de bois et de suivre les instances relatives au recouvrement des produits de coupes de bois pour le compte de l'administration.

**Article 2 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances publiques,  
Directeur Départemental des Finances publiques,

Alain DEFAYS

DDT12

12-2018-05-03-004

Transfert du bénéfice de l'arrêté préfectoral n°  
2011209-0009 portant agrément des personnes réalisant les  
vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination  
*Transfert du bénéfice de l'arrêté préfectoral n°2011209-0009 du 1er août 2011 à SARL Ségala*  
*Vidange - ZA la croix de Revel - 12390 Anglars-Saint-Félix*  
des matières extraites des installations d'assainissement  
non collectif



Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral n° 2011251-0006 du 08 septembre 2011 est abrogé.

Le bénéfice de l'arrêté préfectoral n° 2011209-0009 du 01 août 2011 est transféré à

**S.A.R.L. SEGALA VIDANGE ;**

**Z.A. la Croix de Revel  
12 390 Anglars Saint Felix**

Numéro SIRET : 81323759100017

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011209-0009 du 01 août 2011 restent inchangées. Sont toutefois ajoutées à la liste des lieux de dépotage, les deux stations de traitement des eaux usées suivantes :

**Station d'épuration de l'agglomération de MONTBAZENS**

**Site PENA DECHETS SERVICES 12, La Capelle-Balaguier.**

### **Article 2**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire, publié au recueil des actes administratifs et mis à disposition pendant au moins un mois sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron (<http://www.aveyron.gouv.fr>).

Le présent arrêté devra aussi être affiché par les soins du pétitionnaire de façon visible à proximité de l'installation.

Une copie sera également adressée au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (Aveyron).

## **Article 5 : Exécution**

la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron,  
le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron,  
les agents cités à l'article L.216-3 du code de l'environnement  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié  
au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron, et dont une copie sera adressée  
pour information :

à Monsieur le Maire de MONTBAZENS

à PENA DECHETS SERVICES 12, za la glèbe, SAVIGNAC, 12 200 VILLEFRANCHE DE  
ROUERGUE

à S.A.R.L. SEGALA VIDANGE, Z.A. la Croix de Revel, 12 390 Anglars Saint Felix

Fait à Rodez, le 03 mai 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Chef du Service Biodiversité, eau et forêt



Laurent LEFEVRE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur de la police de l'eau ou un e-mail à [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr).



# Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

12-2018-05-29-001

DE-N88-PTC-18019

*RN88- Contournement de Baraqueville - TOARC 2  
Rétablissement PS 2 et PS 4 - Modification des conditions de circulation du lundi 4 juin au  
vendredi 27 juillet 2018*

## P R E F E T D E L ' A V E Y R O N

### ARRETE PREFECTORAL N° 12-2018-05-29

#### RN 88

Contournement de Baraqueville – TOARC 2  
Rétablissement PS2 et PS4  
Modification des conditions de circulation

**du lundi 4 juin au vendredi 27 juillet 2018**

**LA PREFETE DE L'AVEYRON  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

**VU** la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

**VU** l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2018 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest à certains de ses collaborateurs,

**VU** la demande du SIR d'Albi en date du 29 mai 2018

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des entreprises chargées des travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST  
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

**ARRETE**

**Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX**

Dans le cadre des travaux de contournement de Baraqueville et notamment pour les rétablissements du PS2 et PS4, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la **RN 88**, hors agglomération, entre le **PR70+084** et le **PR73+790** dans les 2 sens de circulation.

*du lundi 4 juin au vendredi 27 juillet 2018*

**Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION**

Le dépassement sera interdit mais le franchissement est possible au droit des accès.  
La vitesse des véhicules sera limitée à 70km/h sur les sections suivantes :

- sens Rodez vers Albi :
  - du PR 71+291 au PR 73+843
- sens Albi vers Rodez:
  - du PR 73+531 au PR 71+390

Le stationnement sera interdit 30m de part et d'autres au droit des accès.

**Chantier avec neutralisation d'une voie (pendant 16 jours)**(fiche CF 23 du manuel du chef de chantier) :

Conditions de circulation :

- L'opération nécessitera la neutralisation de la demi-chaussée de la **RN88** sur une longueur de 400m maximum du **PR71+200** au **PR 73+300**.
- La circulation sera **alternée manuellement** sur la voie laissée libre.

Limitation de vitesse à 50 km/h (B14) :

- Dans les deux sens de circulation à 100 m en amont jusqu'à 50m en aval de la position de l'alternat.

Interdiction de dépasser (B3) :

- Dans les deux sens de circulation à 200 m en amont jusqu'à 50m en aval de la position de l'alternat.

**Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

**- Signalisation temporaire :**

La signalisation à mettre en place sera posée, surveillée et entretenue de jour comme de nuit par l'entreprise en charge de la signalisation du chantier de mise à 2x2 voies de la section La Mothe / Baraqueville.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

**- Propreté des lieux :**

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation.

**Article 4 – INFRACTIONS**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le CIGT de Toulouse.

#### **Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES**

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates d'application de ses mesures seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité de l'événement et dans les communes intéressées.

#### **Article 6 – COPIE**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d' Incendie et de Secours de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (CIGT de Toulouse, SPT, CEI de Laissac, SIR d'Albi, archives District Est),  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l' Aveyron,  
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du SAMU,  
Monsieur le Directeur de la DREAL,

#### **Article 7**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Rosières, le 29 mai 2018

Le Préfet de l'Aveyron

Pour le Préfet de l'Aveyron et par délégation

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation

Le Chef du District Est,



*Jean-clair YECHE*

Préfecture Aveyron

12-2018-05-25-001

Abrogation mise en demeure CIE FCSE DE MOKTA  
BERTHOLENE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

DREAL OCCITANIE  
UID TARN AVEYRON

ARRÊTÉ n °

du 25 mai 2018

**Abrogation de la mise en demeure  
à l'encontre de la SA COMPAGNIE FRANÇAISE DE MOKTA**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**

*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

**Vu** les articles L 171-6, L. 514-5 , L. 583-5 du code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté n° 2018-04-12-010 du 12 avril 2018 portant mise en demeure de respecter des prescriptions réglementaires à l'encontre de la SA COMPAGNIE FRANÇAISE DE MOKTA – installation située commune de BERTHOLENE

**Considérant** que l'édition d'une mise en demeure par l'administration doit être précédée d'une procédure contradictoire, qui suppose la communication par l'administration à l'exploitant des documents sur lesquels elle se fonde, et le cas échéant, du projet d'arrêté de mise en demeure

**Considérant** que cette procédure contradictoire n'a pas été mise en œuvre et que l'exploitant n'a pas eu la possibilité de faire valoir utilement ses observations sur les conditions fixées par l'administration,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1** – L'arrêté n° 2018-04-12-010 du 12 avril 2018 portant mise en demeure de respecter des prescriptions réglementaires à l'encontre de la SA COMPAGNIE FRANÇAISE DE MOKTA – installation située commune de BERTHOLENE est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2** – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à la SA COMPAGNIE FRANÇAISE DE MOKTA. Une copie sera adressée au maire de BERTHOLENE.

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2018-05-25-002

arrêté modificatif rubriques classement ICPE SOMEDA  
BALSAC



## PRÉFET DE L'AVEYRON

### PREFECTURE

Direction de la coordination  
des politiques publiques et de  
l'appui territorial

**Arrêté préfectoral n° ..... du 25 mai 2018**

**modifiant l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2018-04-24-005 du 24 avril 2018  
concernant l'autorisation d'exploiter délivrée à la société SOMEDA (Société des Matériaux  
Enrobés d'Aveyron) pour des installations de fabrication d'enrobés à chaud et à froid, au lieu-  
dit « Capdenaguet », sur la commune de DRUELLE-BALSAC (12510)**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 88-247 du 7 novembre 1988 autorisant la société ELA (Enrobés et Liants Aveyronnais) à exploiter une unité de production de liants routiers, une centrale d'enrobage à chaud et une centrale d'enrobage à froid, au lieu-dit « Capdenaguet » sur le territoire de la commune de BALSAC (12) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 90-2372 du 4 septembre 1990 actant le changement d'exploitant pour les activités d'enrobage à chaud et à froid au profit de la Société des Matériaux Enrobés d'Aveyron (SOMEDA) ;

**Vu** le dossier de demande de modification des activités déposé en préfecture le 27 juillet 2017, par la SNC SOMEDA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2018-04-24-005 du 24 avril 2018 actant les modifications demandées ;

**Considérant** que le tableau figurant à l'article 1.1.3 de l'arrêté susvisé comporte une erreur sur le classement de l'activité au titre de la rubrique 2517-2 relevant du régime de l'enregistrement et non du régime de la déclaration ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 1.1.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2018-04-24-005 du 24 avril 2018 est remplacé par l'article suivant :

Adresse postale : Préfecture de l'Aveyron - CS 73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9 – Accueil du public : centre administratif Foch – Accès place Foch  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>  
Téléphone : 05 65 75 71 71 \_ Courriel : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>



**Article 1.1.3. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volum e autorisé	Unités du volume autorisé
2521	1	A	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers 1. À chaud	Capacité de 200 tonnes/h nominal à 3 % d'humidité avec brûleur de 17 MW, alimenté au gaz naturel	-	-	-	-	-
2515	1 b	E	Installation de broyage, concassage-criblage de produits minéraux, mélange de pierres...	Puissance totale : 421 kW (malaxeur pour la centrale d'enrobage : 50 kW + installation mobile de concassage / criblage des croûtes d'enrobés : 371 kW)	Puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation	> 200 et < 550	kW	421	kW
2517	2	E	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Superficie de 15000 m <sup>2</sup> (granulats : 7500 m <sup>2</sup> + croûtes et agrégats d'enrobés : 7500 m <sup>2</sup> )	Superficie de l'aire d'entreposage	> 10000 et ≤ 30 000	m <sup>2</sup>	15000	m <sup>2</sup>
4801	2	D	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.	Quantité 320 tonnes (240 t de bitumes + 80 t d'émulsions)	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 50 et < 500	t	320	t
2521	2-b	D	Centrale à froid d'enrobage au bitume de matériaux routiers	Capacité de production de 900 t/j et 150 t/h)	Capacité de l'installation	> 100 et ≤ 1 500	t/j	900	t/j
4734	2	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Une cuve aérienne avec rétention : stockage de 5 tonnes de GNR	Quantité totale	≥ 50 t au total, et < 100 t d'essence mais < 500 t au total	t	5	t

1435		NC	Stations-service : installations ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur ...	Installation de distribution de gas-oil (GNR) Volume annuel maxi de carburant distribué : 20 m <sup>3</sup>	Volume annuel de carburant liquide distribué	> 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 au total, mais ≤ 20000	20 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>
------	--	----	---	--	--	--	-------------------	----------------

Régime : AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), A (Autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), DC (Déclaration et contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du CE), NC (Non Classé).

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Le site n'est pas concerné par un classement SEVESO III, ni par un classement IED.

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration au titre de l'article L.214-7-2 du code de l'environnement pour la rubrique suivante de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Installations, ouvrages, travaux et activités	Régime
<b>2.1.5.0</b>	Rejet d'eaux pluviales pour une superficie supérieure à 1 ha et inférieure à 20 ha : <b>Superficie totale de 2,7 ha</b>	Déclaration

**Article 2** : la secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, inspection des installations classées, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont une copie sera adressée au maire de Druelle-Balsac et à la société SOMEDA.

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2018-05-31-001

Arrêté préfectoral n° 2017-s-25-m1 du 31 mai 2018 portant  
autorisation de manipulation de pieds d'une espèce  
végétale protégée.

PREFECTURE DE L'AVEYRON

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Arrêté préfectoral n° 2017-s-25-m1 du 31 mai 2018  
portant autorisation de manipulation de pieds d'une  
espèce végétale protégée

DIRECTION ECOLOGIE

Division Biodiversité

La Préfète de l'Aveyron,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L. 411-2,

Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2004 fixant la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2018 de la Préfecture de l'Aveyron donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2018 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements de l'Aveyron,

Vu la demande de dérogation déposée le 4 janvier 2017 par le bureau d'étude Rural Concept ;

Vu l'avis favorable du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées en date du 25 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-s-25 du 5 juin 2017 autorisant le bureau d'étude Rural concept, à manipuler des pieds d'une espèce végétale protégée,

Vu le compte rendu des opérations menées sur les étangs du Ségala au cours de la saison 2017,

Considérant l'objectif conservatoire de cette rare station de Châtaigne d'eau (*Trapa natans*), situé sur plusieurs étangs du site Natura 2000 "Étangs du Ségala", de ces travaux de déplacement et de mise en enclos ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

**- Arrête -**

**Article 1** : L'article 4 de l'arrêté n°2017-s-25 susvisé est modifié comme suit : Les bénéficiaires des opérations de manipulation des pieds de cette macrophyte sont : Monsieur Lucas BIAIS, Madame Marion BOUTIN et Monsieur Emmanuel GILHODES.

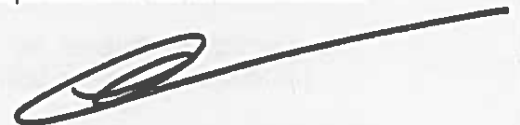
Le reste de l'arrêté est inchangé.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. Le délai de recours est de deux mois.

**Article 3** : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron, les chefs de service départementaux de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Toulouse, le 31 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
Pour la directrice de l'Ecologie,  
Pour la cheffe de département de la Biodiversité



Axandre CHERKAOUI

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2018-05-23-005

Equipe departementale Sauvetage-Déblaiement

Liste aptitude opérationnelle - Année 2018



### **Équipers sauveteurs déblayeur (SDE 1) :**

- Capitaine	MARGARON Patrick	C.I.S. Capdenac
- Capitaine	ROUQUETTE Sébastien	État-Major
- Lieutenant	DEVAUX Mathias	C.I.S. St-Laurent d'Olt
- Lieutenant	MACALUSO François	C.I.S. Bassin
- Lieutenant	VALAT Stéphane	État-Major
- Adjudant-chef	CARTAILLAC Michel	C.I.S. Baraqueville
- Adjudant-chef	VERNHES Jérôme	C.I.S. Montbazens
- Adjudant	BORDES Bruno	C.I.S. St-Affrique
- Adjudant	CANTUEL Éric	C.I.S. Carladez
- Adjudant	CARPE Olivier	État-Major
- Adjudant	CROSLAND Stéphane	C.I.S. Cassagnes
- Adjudant	GUIRAUD Olivier	C.I.S. Bassin
- Adjudant	MARIE Florence	État-Major
- Adjudant	SAUSSAYE Franck	C.I.S. Millau
- Adjudant	VERMOREL Laurent	C.I.S. Rodez
- Sergent-chef	BRU Mathieu	C.I.S. Millau
- Sergent-chef	CHEVALIER Hélène	C.I.S. Rodez
- Sergent-chef	DELPHIEUX Thierry	C.I.S. Montbazens
- Sergent-chef	FITOWSKI Fabien	État-Major
- Sergent-chef	FRONTANAU Vincent	État-Major
- Sergent-chef	HEREDIA David	État-Major
- Sergent-chef	LAYRAC Aurélien	C.I.S. Rodez
- Sergent-chef	MASSOL Sébastien	C.I.S. Millau
- Sergent-chef	PELISSOU Julien	C.I.S. Millau
- Sergent-chef	VAYSSIERE Mathieu	C.I.S. Bassin
- Sergent	AUGUY Nicolas	C.I.S. Villef. De Rgue
- Sergent	DEVIC Antoine	C.I.S. St-Affrique
- Caporal-chef	DUFOIX Jean-Michel	C.I.S. Roquefort
- Caporal-chef	LAMPLE David	C.I.S. Bassin
- Caporal-chef	PEREZ Thomas	C.I.S. Bassin
- Caporal	BARTHES Alexandre	État-Major
- Caporal	COMBART Jérémy	État-Major
- Caporal	ROZENZWEJG Bastien	C.I.S. Millau
- Sapeur	GAYRAUD Alban	C.I.S. Villef. De Rgue
- Sapeur	TARROUX Cédric	C.I.S. Cassagnes

**Article 2** – La liste nominative des sapeurs-pompiers sauveteurs-déblayeurs est valable jusqu'au **31 décembre 2018**.

**Article 3** – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 12-2017-12-28-005 du 28 décembre 2017.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 23 mai 2018

**La Préfète,**

**Catherine Sarlandie de La Robertie**